

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DASES 317 Subvention (555 000 euros) et convention avec l'association « Foyer des Israélites Réfugiés » (F.I.R) pour la restructuration de l'EHPAD « FIR », situé 5 rue de Varize PARIS 16^{ème}.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement de 555 000 € au profit de l'association « Foyer des Israélites Réfugiés » et lui demande l'autorisation de signer une convention pluriannuelle fixant les conditions d'attribution de cette subvention ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 2 décembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Galla BRIDIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Foyer des Israélites Réfugiés » une convention d'investissement pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération pour le financement des travaux de restructuration de l'EHPAD « FIR », situé 5 rue de Varize, PARIS 16^{ème}.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 555 000 € est attribuée l'association « Foyer des Israélites Réfugiés » (Simpa 131 101 – dossier 2019_09523) pour le financement des travaux.

Article 3 : Le versement sera effectué en plusieurs exercices, entre 2019 et 2020, dont 479 000 € au titre de l'année 2019 et le solde au titre de l'année suivante sous réserve de l'achèvement des travaux.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO